

2020 DAE 17 : Transfert à la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT de la gestion du marché couvert Saint Germain (6e) - avenant à la convention de délégation de service public

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R3135-6 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du marché Saint Germain (6e) - lot 1 des marchés couverts - conclue avec la société BANIMMO FRANCE le 15 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose le transfert de la convention de délégation de service public du marché couvert Saint Germain suite au rachat et au changement de dénomination sociale de la société gestionnaire qui porte désormais le nom d'URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint Germain (6e) - lot1 des marchés couverts - dont le texte est joint à la présente délibération.

Prenant acte du changement de dénomination sociale du cocontractant initial, BANIMMO FRANCE en URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT suite à son rachat par la société URBAN RENAISSANCE, cet avenant transfère la convention précitée à la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT dont le siège social est établi au 28 rue de Berry 75008 PARIS et dont le numéro Siret est 448 413 062 RCS Paris.

Sa date d'entrée en vigueur est celle du rachat de la société, soit le 06 mars 2018.

Article 2 : Le reste de la convention est inchangé.